



AVIS

AUX INSTITUTIONS FINANCIERES

La Banque de la République d'Haïti (BRH) avise les Banques, les Sociétés Financières de Développement et les Sociétés de Crédit-bail, qu'elles sont autorisées à accorder à leurs débiteurs qui souhaitent en bénéficier, un moratoire allant du 1^{er} août 2021 au 31 janvier 2022 sur les prêts classés Courants et À Signaler au 30 juin 2021.

Au cours de cette période, seul le paiement des intérêts sur les créances sera exigé des clients bénéficiaires du moratoire.

Il demeure entendu que les institutions financières concernées sont tenues de soumettre à la BRH un nouveau plan d'amortissement pour chaque prêt octroyé dans le cadre des programmes incitatifs de la BRH et bénéficiant dudit moratoire.

Les débiteurs de carte de crédit ne sont pas concernés par cette mesure.

Port-au-Prince, le 6 août 2021



Jean Baden Dubois